

Commune d'Achères la Forêt

PROCES VERBAL DU 28 MARS 2014 **ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

L'an deux mil quatorze et le vingt-huit mars à 20h30, les membres du Conseil Municipal proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations électorales du 23 mars 2014 se sont réunis dans la salle communale de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, Patrice MALCHERE, conformément aux articles L 2122.7 et L 2122.8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Yolande CLEMENT, Fabienne COTTE, Christelle KERSCAVEN, Françoise LE MER, Sandra LEJAL, Martine ROSSIGNOL, Christophe COUTEAU, Philippe GUILLEMET, Patrick GUTEL, Gilbert HOURMANT, Gérard LENFANT, Patrice MALCHERE, Sylvain MARTIN.

Absents excusés :

Coralie LENOIR : pouvoir à Christelle KERSCAVEN

Gilles BOUCHE : pouvoir à Gilbert HOURMANT

<i>Nb de Mb afférent au C.MI</i>	<i>15</i>	<i>Convocation: 24/03/2014</i>
<i>Nb de Mb en exercice</i>	<i>15</i>	<i>Publication: 29/03/2014</i>
<i>Qui ont pris part à la délibération</i>	<i>15</i>	

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice MALCHERE, Maire sortant, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès verbaux des élections et a déclaré installer : Yolande CLEMENT, Fabienne COTTE, Christelle KERSCAVEN, Françoise LE MER, Sandra LEJAL, Coralie LENOIR, Martine ROSSIGNOL, Gilles BOUCHE, Christophe COUTEAU, Philippe GUILLEMET, Patrick GUTEL, Gilbert HOURMANT, Gérard LENFANT, Patrice MALCHERE, Sylvain MARTIN dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Fabienne COTTE et a désigné deux assesseurs : Sandra LEJAL et Patrick GUTEL

Madame Yolande CLEMENT, doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, a pris ensuite la présidence de cette séance en vue de l'élection du Maire.

ELECTION DU MAIRE

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

La Présidente, après avoir donné lecture des Articles L.2122-7, L.2122-8 et L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-7 du Code.

Monsieur MALCHERE a fait acte de candidature

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral :	01
- Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :	14
- Majorité absolue :	08
a obtenu : Patrice MALCHERE	14 voix

Monsieur Patrice MALCHERE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

Il a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Monsieur le Maire le Maire rappelle que la création du nombre d'Adjointes relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Considérant la charge de travail actuelle, il est proposé de créer 3 postes d'adjoints sachant qu'à tout moment au cours du mandat il sera possible d'accroître ce nombre en créant un nouveau poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création de 3 postes d'adjoints et précise que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection.

ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire précise que désormais, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les Adjointes sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 Il est procédé, sous la présidence de Monsieur Patrice MALCHERE, élu Maire, aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, la liste des candidats est la suivante :

Philippe GUILLEMET

Françoise LE MER

Gilbert HOURMANT

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral :	03
- Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :	12
- Majorité absolue :	07
a obtenu la liste « GUILLEMET - LE MER - HOURMANT »	12 voix

La liste « GUILLEMET - LE MER - HOURMANT » ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, Philippe GUILLEMET, Françoise LE MER, Gilbert HOURMANT sont proclamés Adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée.

Ils sont immédiatement installés et ils ont déclaré accepter d'exercer cette fonction.

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

NEANT

La séance est levée à 21 h
Achères-la-Forêt, le 28 mars 2014

Ont visé

Les Présidents de séance

Patrice MALCHERE

Yolande CLEMENT

Le Secrétaire de séance

Fabienne COTTE

Les assesseurs

Sandra LEJAL

Patrick GUTEL

Les membres présents

Christelle KERSCAVEN

Françoise LE MER

Martine ROSSIGNOL

Christophe COUTEAU

Philippe GUILLEMET

Gilbert HOURMANT

Gérard LENFANT

Sylvain MARTIN